



ANNEXE 7 : Principes d'élagage différencié de Plaine Commune

Dans la nature, l'élagage est parfaitement inutile et nuisible à l'arbre. Par ailleurs, élaguer réduit la surface d'ombrage et le volume de feuilles qui rafraichissent la ville en été et abritent la biodiversité.

Néanmoins, en ville, il est nécessaire d'élaguer les arbres pour différents motifs :

- Cohabitation : assurer ponctuellement une bonne cohabitation sur l'espace public (circulation, proximité de réseau aérien, tramways,...). Par exemple l'élévation de couronne, l'éclaircie ou le dégagement de façade ; mais aussi les tailles de formation
- Sécurité : garantir la sécurité d'espaces très densément habités. Par exemple l'élagage de branches mortes ou fragiles, la mise en « totem » ;
- Esthétique : façonner un paysage maîtrisé (taille d'entretien d'une forme architecturée choisie : rideau, boule,...)

Plaine Commune élague son patrimoine arboré selon les principes de la taille douce de manière à assurer sa durabilité, tout en conciliant la place de l'arbre et les autres enjeux d'usage de l'espace public. En particulier, les tailles de formation des jeunes arbres permettent d'anticiper de futurs problèmes de cohabitation ou de sécurité.

Les arbres en ville ayant une croissance variable selon l'essence, l'environnement direct (exposition, fertilité du sol,...), les conditions météorologiques,... et leur élagage étant motivé par des enjeux d'usage de l'espace public, ils ne peuvent faire l'objet d'un plan de gestion pluri-annuel avec récurrence systématique des élagages (hormis les élagages en rideau, annuels). Plaine Commune travaille néanmoins à développer une programmation transparente d'élagage, bisannuelle, au juste besoin.

De manière générale, Plaine Commune évite les tailles de branches de plus de 10cm de diamètre et tend à réduire les élagages mécaniques et annuels en rideau au strict minimum (conversion vers du port libre).

Toute cohabitation problématique avec un mobilier (caméra, candélabre,...) nécessitant un élagage de branches de plus de 10cm de diamètre ou de récurrence annuelle devra faire l'objet du déplacement du mobilier.

Sauf urgence, les élagages sont pratiqués dans les périodes physiologiquement propices pour l'arbre (hors période de montée et descente de sève), hors période de nidification (15 Mars-31 Juillet) et de préférence l'hiver afin de conserver un maximum de rafraichissement estival.

Les élagueurs de Plaine Commune et de ses entreprises prestataires sont formés aux règles du métier pour favoriser la cicatrisation et limiter les propagations de maladies.

Hors mesures de prophylaxie (lutte contre la propagation de parasites et maladies identifiés), 100% des résidus de coupe et d'abattage sont broyés et réutilisés en paillage ou compostage sur le territoire.

Le règlement de voirie de Plaine Commune et son barème d'aménité sanctionne les élagages réalisés par des tiers sur les arbres des espaces publics.

Plaine Commune invite tous ses partenaires à adopter ces principes de gestion vertueux pour l'arbre, mais aussi pour la biodiversité et la qualité des espaces extérieurs du territoire.